



Market Abuse

Cécile Henry

General Manager, CLR & Co-Founder

L'essentiel des articles de MiCA

Article 86 - Champ d'application des règles relatives aux abus de marché

Cet article définit le périmètre d'application des dispositions sur les abus de marché, couvrant les crypto-actifs admis à la négociation sur une plateforme de négociation de crypto-actifs ou faisant l'objet d'une demande d'admission.

Article 87 - Divulgence d'informations privilégiées

Cet article introduit l'obligation pour les émetteurs de crypto-actifs de rendre publiques dès que possible les informations privilégiées les concernant.

Article 88 - Interdiction des opérations d'initiés

Cet article interdit l'utilisation d'informations privilégiées pour acquérir ou céder des crypto-actifs, ainsi que la recommandation à des tiers d'effectuer des telles opérations considérées comme opérations d'initiés.

Article 89 - Interdiction de la divulgation illicite d'informations privilégiées

Cet article concerne l'interdiction des opérations d'initié et interdit la divulgation illicite d'informations privilégiées, sauf dans le cadre normal de l'exercice d'un travail ou d'une profession. L'opération d'initié est définie comme l'utilisation d'informations privilégiées pour acquérir ou céder des crypto-actifs, que ce soit pour compte propre ou pour compte d'un tiers.

Article 90 - Interdiction des manipulations de marché

Cet article interdit les manipulations de marché et les tentatives de manipulation sur les crypto-actifs.

Les comportements considérés comme des manipulations de marchés sont, entre autres :

La diffusion d'informations fausses ou trompeuse, via les médias ou internet

Le fait de tirer parti d'un accès aux médias pour émettre un avis sur un ou des crypto-actifs après avoir pris des position sur celui-ci ou ceux-ci, sans divulguer ce conflit d'intérêt.

Autres dispositions pertinentes

Article 91 - Prévention et détection des abus de marché

Cet article oblige les plateformes de négociation de crypto-actifs à mettre en place des systèmes et procédures efficaces pour prévenir et détecter les abus de marché.

Article 92 - Publication d'informations privilégiées par les émetteurs de petite taille

Cet article prévoit des dispositions spécifiques pour les émetteurs de petite taille concernant la publication d'informations privilégiées.

Article 93 - Listes d'initiés

Cet article impose aux émetteurs et aux personnes agissant en leur nom d'établir et de tenir à jour des listes d'initiés.

Article 94 - Transactions effectuées par les dirigeants

Cet article oblige les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et leurs proches à notifier leurs transactions sur crypto-actifs.

Dans les grandes lignes

Dans le **Final Report on the Technical Standards specifying certain requirements of MiCA (2nd package)**, publié par l'ESMA le 3 juillet 2024, le **point 7** se concentre sur **les moyens techniques pour une divulgation publique appropriée des informations privilégiées**.

La présente section décrit les exigences visant à garantir une divulgation transparente et en temps opportun des informations privilégiées liées aux crypto-actifs afin de préserver l'intégrité du marché.

L'ESMA a développé ce projet de norme technique d'exécution (ITS ou RTS pour Regulatory Technical Standards) basé en grande partie sur les règles existantes du règlement sur les abus de marché (MAR), avec des adaptations spécifiques au secteur des crypto-actifs. L'objectif est d'assurer une divulgation rapide, complète et efficace des informations privilégiées au public, tout en permettant un report de divulgation dans certains cas justifiés.

Les principales exigences pour la divulgation incluent :

- L'utilisation de moyens électroniques pour diffuser les informations
- La publication sur le site web de l'émetteur/offreur
- L'inclusion de certaines métadonnées standardisées
- Le maintien de l'information sur le site web pendant au moins 5 ans

Pour les reports de divulgation, sont prévus :

- L'obligation de notifier l'autorité compétente
- La tenue d'un registre des reports avec les justifications
- Des procédures pour préserver la confidentialité de l'information

L'ESMA a cherché à aligner ces règles avec celles du MAR tout en tenant compte des spécificités du marché des crypto-actifs, notamment concernant la rapidité de diffusion de l'information.

L'objectif global est d'assurer la transparence du marché et la protection des investisseurs, tout en permettant une certaine flexibilité aux acteurs du marché lorsque nécessaire.

En résumé

En résumé, les aspects clés sont:

- 1. Mécanismes de divulgation:** Les émetteurs et les prestataires de services doivent mettre en place des systèmes robustes pour la publication d'informations. Ils doivent notamment utiliser des plateformes ou des médias qui garantissent un accès facile et généralisé aux informations divulguées.
- 2. Délais:** Les informations doivent être divulguées dès que possible afin d'éviter toute asymétrie d'information. Tout retard dans la divulgation doit être justifié et aligné sur les normes réglementaires.
- 3. Maintien de la confidentialité:** Avant la divulgation, il est essentiel de veiller à ce que les informations privilégiées restent confidentielles afin d'éviter les fuites qui pourraient conduire à des abus de marché.
- 4. Normes de présentation:** Le rapport suggère d'utiliser des modèles et des formats normalisés pour les divulgations, afin d'assurer la cohérence de l'ensemble.
- 5. Coordination avec les autorités nationales:** Les entités doivent également se coordonner avec les régulateurs nationaux pour s'assurer que toutes les informations requises sont divulguées de manière appropriée.

Ces moyens techniques s'inscrivent dans le cadre des efforts plus larges déployés via la réglementation MiCA pour améliorer la transparence, prévenir les délits d'initiés et préserver l'équité du marché. Pour plus de détails, voir le Final Report on the Technical Standards specifying certain requirements of MiCA (2nd package) de l'ESMA :

<https://www.esma.europa.eu/esmas-activities/digital-finance-and-innovation/markets-crypto-assets-regulation-mica>

SOURCES :

<https://www.esma.europa.eu/esmas-activities/digital-finance-and-innovation/markets-crypto-assets-regulation-mica>

<https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/actualites/marches-de-crypto-actifs-le-reglement-mica-adopte-par-le-parlement-europeen>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1114>

This leaflet was published on the 24th day of September, 2024.

© Seqlense S.A.S / All rights reserved

contact@seqlense.com
www.seqlense.com
+33 3 72 39 63 31